Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 033-213305402-20250307-022_2025-DE

2025/041

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 07/03/2025

Date convocation : 03/03/2025
Date affichage : 03/03/2025

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	12
absents excusés représentés :	6
absent excusé :	1
absent :	0
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**FABRE Michel**
	CARME Jean	**ARNAUD Elie**
	FONTENEAU Marie	**DASSE Julien**
	PEYRUSE Chloé	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	BRUN Véronique	**GUESDON Cécile**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean)** **PAPILLON Françoise (pouvoir donné à PEYRUSE Chloé)** **DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)** **DZALIAN Irène (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)** **SIROUGNET Bruno (pouvoir donné à BRUN Véronique)** **PION Jean-Paul (pouvoir donné à CARME Jean)**	
ABSENT EXCUSÉ	**BARTHELEMY Laurent**	
ABSENT		/

Secrétaire de séance : *M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

022-2025 – APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DE COUPES 2025

Rapporteur : Marie FONTENEAU

VU la délibération n°127-2020 du 25 septembre 2020 portant approbation du projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale établi par l'ONF pour la période 2020-2034 ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-022_2025-DE

CONSIDÉRANT que l'état d'assiette prévisionnel a été modifié pour les raisons suivantes :

- parcelles 74a et 75a : avancement de la coupe
- parcelles 4a, 1b, 5a, 3b : ajournement de la coupe
- parcelles 16a et 14d : suppression de la coupe

L'ONF communique en annexe la liste des parcelles de bois pouvant faire l'objet du programme de coupes pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la liste des parcelles proposées par l'ONF ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'ONF de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance,
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 033-213305402-20250307-022_2025-DE

Annexe 1

Commune de Vendays-Montalivet

PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2025

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2025

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2025

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

** préciser l'année de report de la coupe*

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 de l'aménagement et à inscrire en 2025

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations
CHE	AMEL	10b	110	7,33	
PM	RA	11b	866	4,95	
PM	RA	14b	491	4,46	
PM	RA	16b	1952	13,01	
PM	E4	42a	343	9,81	
PM	E4	42b	221	6,3	
PM	E4	46a	294	8,4	
PM	E4	46b	332	9,49	
PM	E2	71	510,3	17,01	
PM	E2	80c	275,75	11,03	
PM	E2	9a	223	8,92	
PM	E2	8f	126,5	5,06	
PM	RPQ	76a	400	5	
PM	RPQ	76d	552,8	6,91	

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2025 sur l'aménagement et à anticiper en 2025

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*
PM	RPQ	74a	250	2,5	
PM	RPQ	75a	280	3	

**année de prévision sur l'aménagement*

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2025

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2025 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année de report	motif du report
PM	RA	4a	11,31	2030	Trop de RA sur le canton
PM	E2	1b	5,36	2028	Prélèvement trop faible
PM	E2	5a	9,65	2028	Prélevement trop faible
PM	E2	3b	4,46	2030	E1 en 2022

2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression
PM	E2	16a	15,79	Pas de bois recoltable
PM	E2	14d	2,95	Pas de bois recoltable

Proposé le 12/11/2024.

Le Technicien forestier
V.Moindrot

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 033-213305402-20250307-023_2025-DE

2025/042

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 07/03/2025

Date convocation : 03/03/2025
Date affichage : 03/03/2025

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	12
absents excusés représentés :	6
absent excusé :	1
absent :	0
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**FABRE Michel**
	CARME Jean	**ARNAUD Elie**
	FONTENEAU Marie	**DASSE Julien**
	PEYRUSE Chloé	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	BRUN Véronique	**GUESDON Cécile**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean)** **PAPILLON Françoise (pouvoir donné à PEYRUSE Chloé)** **DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)** **DZALIAN Irène (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)** **SIROUGNET Bruno (pouvoir donné à BRUN Véronique)** **PION Jean-Paul (pouvoir donné à CARME Jean)**	
ABSENT EXCUSÉ	**BARTHELEMY Laurent**	
ABSENT	/	

Secrétaire de séance : *M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

023-2025 – FORÊT COMMUNALE DE VENDAYS-MONTALIVET – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025 ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Rapporteur : Marie FONTENEAU

VU l'article D214-21 du Code Forestier ;

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation de la forêt ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-023_2025-DE

Il est expliqué que l'Office National des Forêts propose un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2025. Celui-ci est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et les prestations sont réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Les prestations proposées ainsi que les honoraires sont détaillés en suivant :

Travaux forestiers (sylvicoles, d'exploitation et d'infrastructure) réalisés par une entreprise de Travaux forestiers	34 610,00 € HT
Travaux en régie (exploitation et divers)	20 080,00 € HT
Total travaux	**54 690,00 € HT**
Total honoraires ATDO-MOE sur travaux forestiers	**3 596,58 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme d'actions 2025 proposé par l'ONF pour un montant estimatif de **54 690,00€ HT** ;
- **VALIDE** les honoraires d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre soit la somme de **3 596,58 € HT** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNEL

MAIRE D'ARCENDAYS MONTALIVET * 33930 (Gironde)

Le secrétaire de séance,
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 033-213305402-20250307-023_2025-DE

Programme d'actions pour l'année 2025

FORÊT COMMUNALE de VENDAYS

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE LANDES / NORD AQUITAINE UT NORD MEDOC 33930 VENDAYS-MONTALIVET Tél :	COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET 11 Rue de la Mairie Hôtel de Ville 33930 VENDAYS

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX D'EXPLOITATION				
▫ Travaux préalables à la régénération : éclatement ou arasement des souches Localisation : 8.b, 3.a	15,28	HA		I
Sous-total			**8 470,00 € HT**	
TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT (TRRE)				
▫ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 9.b	20 375,00	PL		I
▫ Elagage de peuplements résineux Localisation : 35.a	4,16	HA		F
▫ Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement Localisation : 61.a	6,50	HA		F
Sous-total			**13 390,00 € HT**	
TRAVAUX EN REGIE COMMUNALE				
▫ Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (> 5-7 cm) Localisation : 13.a, 64.a, 74.a, 75.a, 76.a, 76.d, 8.b	40,81	HA		I
▫ Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation Localisation : 3.a, 8.b	15,28	HA		I
▫ Travaux préalables à la plantation : emiettage-reprise de labour Localisation : 3.a, 8.b	15,28	HA		I
Sous-total			**20 080,00 € HT**	
TRAVAUX SYLVICOLES				
Mise en place de plants en conteneurs 3 PM 10 Débroussaillement, labour en bandes, fourniture plants *(Réf. : Régénération par plantation : mise en place des plants)*				
▫ Travaux préalables à la plantation : labour Localisation : 3.a, 8.b	15,28	HA		I
▫ Fourniture de plants de pin maritime Localisation : Parcelle 3a/8b	19 100,00	PL		I
▫ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : Parcelle 3a/8b	19 100,00	PL		I
Sous-total			**12 750,00 € HT**	

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-023_2025-DE

FORÊT COMMUNALE de VENDAYS

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 54 690,00 € HT
44 830,00 € HT	**9 860,00 € HT**	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, VALENTIN MOINDROT Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

ONF - AGENCE TERRITORIALE
LANDES / NORD AQUITAINE
UT NORD MEDOC
- Maison forestière de Beautemps
33930 VENDAYS-MONTALIVET

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-023_2025-DE

DEVIS

Votre interlocuteur :
VALENTIN MOINDROT
Tél :
Mél : valentin.moindrot@onf.fr
Tél Portable : 06 23 64 77 88

Adresse de livraison principale	**Adresse client**
COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET 11 Rue de la Mairie Hôtel de Ville 33930 VENDAYS	COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET 11 Rue de la Mairie Hôtel de Ville 33930 VENDAYS

Forêt communale de VENDAYS **Objet de la prestation :** Devis ATDO 2025	**Réf :** Devis ATDO 2025 **Coordonnées Client :** Tél : 0556733202 - Mail : mairie@vendaysmontalivet.com SIRET : 21330540200017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature (1)
TRAVAUX D'EXPLOITATION						
Honoraires d'ATDO-MOE						
▫ Assistance technique à donneur d'ordre *(Ref : 06-MOE-ATDO)*	7 334,40	€	12,00 %	20,00	**880,13**	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*	*Montant € HT*
▫ *Travaux préalables à la régénération : éclatement de souches en plein à partir des cloisonnements (Ref : 04-PRVG-SOU01)* *Localisation : 8.b, 3.a*	*15.28*	*HA*	*7 334,40*
	Total estimatif HT		*7 334,40*

Sous-total					**880,13 € HT**	
TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT (TRRE)						
Honoraires d'ATDO-MOE						
▫ Assistance technique à donneur d'ordre *(Ref : 06-MOE-ATDO)*	11 597,25	€	12,00 %	20,00	**1 391,67**	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*	*Montant € HT*
▫ *Application de répulsif fourniture comprise (Ref : 04-PROG-REP01)* *Localisation : 9.b*	*20375.0*	*PL*	*3 056,25*
▫ *Elagage de peuplements résineux (Ref : 04-ELTF-ELR00)* *Localisation : 35.a*	*4.16*	*HA*	*5 616,00*
▫ *Dépressage et nettoiement manuel en plein de jeune peuplement résineux à 3-6 m (Ref : 04-NETD-NDMP36R)* *Localisation : 61.a*	*6.5*	*HA*	*2 925,00*
	Total estimatif HT		*11 597,25*

Sous-total					**1 391,67 € HT**	
TRAVAUX SYLVICOLES						
Honoraires d'ATDO-MOE						
▫ Assistance technique à donneur d'ordre *(Ref : 06-MOE-ATDO)*	11 039,80	€	12,00 %	20,00	**1 324,78**	F

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*	*Montant € HT*
▫ *Travaux préalables à la plantation : ouverture de sillons tous les 4 m à la charrue "Gascogne" (Ref : 04-PRSO-LAL01)* *Localisation : 3.a, 8.b*	*15.28*	*HA*	*2 444,80*
	Total estimatif HT		*11 039,80*

ONF - AGENCE TERRITORIALE
LANDES / NORD AQUITAINE
UT NORD MEDOC
- Maison forestière de Beautemps
33930 VENDAYS-MONTALIVET

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-023_2025-DE

DEVIS

Votre interlocuteur :
VALENTIN MOINDROT
Tél :
Mél : valentin.moindrot@onf.fr
Tél Portable : 06 23 64 77 88

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature [1]
Prestations encadrées	*Quantité*	*Un.*			*Montant € HT*	
□ *Fourniture de plants de pin maritime (Ref : 02-FP-P.M-00)* *Localisation : Parcelle 3a/8b*	*19100.0*	*PL*			*4 775,00*	
□ *Mise en place de plants en conteneur en sol travaillé au préalable jalonnement temporaire inclus (Ref : 04-PLAN-DST02)* *Localisation : Parcelle 3a/8b*	*19100.0*	*PL*			*3 820,00*	
	Total estimatif HT				*11 039,80*	
Sous-total					**1 324,78 € HT**	

TVA		
Taux	Base	Montant
20,00%	3 596,58	719,32

Total HT	3 596,58 €
Total TVA [2]	719,32 €
Total TTC [2]	4 315,90 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
0,00 € HT	**3 596,58 € HT**

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 1 mois**

Le 20/01/2025

Responsable de l'offre RÉMY PERRON

Devis lu et accepté pour un montant de : 3 596,58 **€ HT**
4 315,90 **€ TTC** [2]

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A , le
(Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
- Assurance responsabilité civile ONF N° de contrat : 10390808504.
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

2025/043

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 07/03/2025

Date convocation : 03/03/2025
Date affichage : 03/03/2025

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	12
absents excusés représentés :	6
absent excusé :	1
absent :	0
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**FABRE Michel**
	CARME Jean	**ARNAUD Elie**
	FONTENEAU Marie	**DASSE Julien**
	PEYRUSE Chloé	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	BRUN Véronique	**GUESDON Cécile**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean)** **PAPILLON Françoise (pouvoir donné à PEYRUSE Chloé)** **DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)** **DZALIAN Irène (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)** **SIROUGNET Bruno (pouvoir donné à BRUN Véronique)** **PION Jean-Paul (pouvoir donné à CARME Jean)**	
ABSENT EXCUSÉ	**BARTHELEMY Laurent**	
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : *M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

024-2025 – PLAN PLAGE 2025 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXÉCUTION PAR L'ONF DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DUNAIRES ET D'ACCUEIL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET ET PROGRAMME DE TRAVAUX FRONT DE MER DE MONTALIVET

Rapporteur : Marie FONTENEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

VU les articles L.121-1 et L.121-4 du Code Forestier ;

VU la délibération n°005-2024 du 26 janvier 2024 portant autorisation de signature d'une convention de coopération pour une gestion durable et concertée d'espaces naturels avec l'ONF ;

CONSIDÉRANT le programme du plan plage 2025 proposé par l'ONF partenaire de la commune portant sur les travaux dunaires et d'accueil ainsi que des travaux sur le front de mer de Montalivet ;

CONSIDÉRANT les travaux 2025 dont le montant se décompose comme suit :

Plan de financement (montant HT)

- fonctionnement :	Commune :	70 % soit	15 732.50 €
	Département :	30 % soit	6 742.50 €
			22 475.00 €
- investissement :	Commune :	75 % soit	4 947.00 €
	Département :	25 % soit	1 649.00 €
			6 596.00 €
	Soit un total de		**29 071.00 €**
	dont Commune		19 149.00 €
	dont Département		7 743.00 €*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'exécution par l'ONF de travaux d'entretien dunaires et d'accueil pour le compte de la commune de Vendays-Montalivet dans le cadre du plan plage 2025 ;
- **APPROUVE** le programme des travaux 2025 proposé par l'ONF :
  - « Forêt domaniale du Flamand – Plan plage de Montalivet » pour un montant total de 13 070,00€ HT ;
  - « Front de mer de Montalivet – Saison estivale 2025 » pour un montant total de 12 183,00€ HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de participation auprès du Département pour un montant de 7 743,00€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF.

Le Maire,
Pierre BOURREL

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

Office National des Forêts

Agence Landes Nord Aquitaine

CONVENTION

relative à l'exécution par l'O.N.F. de travaux d'entretien dunaires et d'accueil pour le compte de la Commune de Vendays Montalivet

Site Plan Plage de Montalivet

Exercice 2025

- Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.121-1, L.221-6 et D.221-4

Entre les soussignés
La Commune de Vendays Montalivet représentée par son Maire, Monsieur Pierre BOURNEL agissant au nom et pour le compte de la dite Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

L'Office National des Forêts représenté par Monsieur Sébastien GENDRY, Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine par intérim,

d'autre part,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Commune de Vendays Montalivet sollicite le concours de l'Office National des Forêts, qui accepte, pour l'exécution de travaux d'entretien des équipements réalisés dans le cadre du Plan Plage sur ses terrains communaux sur le site de Montalivet.

Le Département ayant accepté le principe de participer au financement de ces travaux d'entretien selon les clés de financement suivantes :

- fonctionnement :	Commune :	70 % soit	15 732.50 €
	Département :	30 % soit	6 742.50 €
			---
			22 475.00 €
- investissement :	Commune :	75 % soit	4 947.00 €
	Département :	25 % soit	1 649.00 €
			---
			6 596.00 €

Soit un total de	**29 071.00 €**
dont Commune	19 149.00 €
dont Département	7 743.00 €*

* Part du Département à solliciter par la Commune et à confirmer
(En cas de contribution moindre du Département, la Commune prendra en charge la différence.)

Les actions prévues relèvent des missions de protection, d'aménagement ou de développement des ressources naturelles que l'ONF est habilité à conduire. Il peut apporter à leur réalisation son expérience des actions d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

La Commune réalisera une partie du programme évaluée à 16 000 € directement en régie communale, le reste des travaux étant confié par la présente à l'ONF pour un montant évalué à 13 071 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention consiste en la réalisation, par l'Office National des Forêts, des travaux détaillés au devis joint en annexe.

Les travaux consisteront en :

Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages :

* Protection et mise en hivernage de la dune communale et de la dune domaniale

Développer et encourager les modes de déplacement doux:

* Entretien des clôtures et débroussaillement des entiers avant saison
* Entretien du parking Zabala

Améliorer la qualité d'accueil du public :

* Accès plage sud : pose/dépose accès caillebotis
pose/dépose ganivelles

* Entretien des caillebotis avant saison

La Commune assurera directement en régie communale les autres travaux :

* hygiène et propreté :
- collecte des déchets
- pose de poubelles

* développer et encourager les modes de déplacement doux :
- réfection du parking à vélos
- balayage piste cyclable
- fabrication de garages à vélos

* améliorer l'accueil du public :
- profilage descente sud
- réparation mobilier

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA CONVENTION

L'Office National des Forêts s'engage à réaliser (en régie O.N.F. ou par le biais d'entreprises externes) les travaux concernés dont le coût est calculé à prix unitaires forfaitaires à hauteur d'un montant total de :

- 13 071 € HT

Le programme des travaux indique les prix forfaitaires, les facturations se feront par application de ces prix unitaires aux quantités réellement effectuées et réceptionnées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

L'Office National des Forêts s'engage à exécuter les travaux sus désignés avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

La Commune se libérera des sommes dues sur présentation par l'Office National des Forêts d'un titre de recettes selon le calendrier suivant :

- 1 facture à la fin des travaux.

Le paiement interviendra au crédit du compte de M. l'Agent Comptable Secondaire de l'Office National des Forêts :

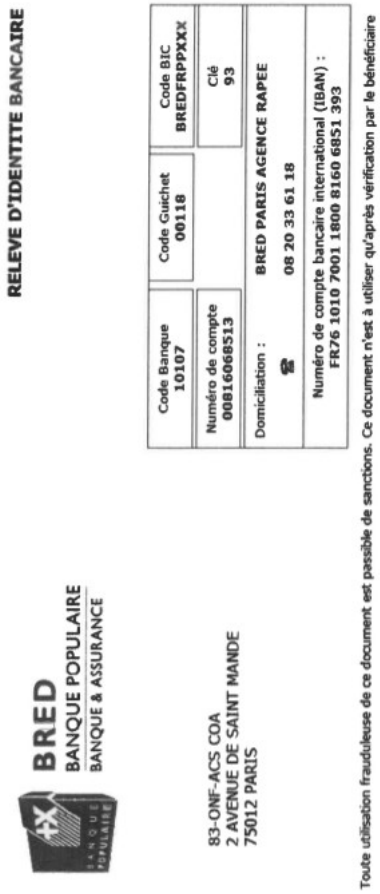

BRED
BANQUE POPULAIRE
BANQUE & ASSURANCE

83-ONF-ACS COA
2 AVENUE DE SAINT MANDE
75012 PARIS

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Code Banque 10107	Code Guichet 00118	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00816068513		Clé 93
Domiciliation :	BRED PARIS AGENCE RAPEE 08 20 33 61 18	
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7001 1800 8160 6851 393		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire

ARTICLE 5 - MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée ou résiliée qu'après accord des parties.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

ARTICLE 6 – ENREGISTREMENT

La présente convention comprenant 6 articles est établie en 2 exemplaires originaux dont 1 exemplaire pour chacune des parties et dispensée de timbre et d'enregistrement.

A Vendays-Montalivet, le .....

Pour la Commune de Vendays-Montalivet

Le Maire,

A Bruges, 21 janvier 2025

La Directeur d'Agence Landes Nord Aquitaine
par intérim,

Sébastien Gendry

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

Office National des Forêts

Plan de financement

Date : 21 janvier 2025

OBJET : Programme d'entretien 2025 du plan- plage sur la commune de Vendays Montalivet

1- Synthèse du programme

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- assurer la sécurité des sites et des personnes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2- garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages	6 532,00 €	0,00 €	6 532,00 €
3- hygiène et propreté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4- développer et encourager les modes de déplacement doux	3 335,00 €	0,00 €	3 335,00 €
5- améliorer la qualité d'accueil du public	2 608,00 €	0,00 €	2 608,00 €
6- informer et sensibiliser les publics	0,00 €	596,00 €	596,00 €
Total	12 475,00 €	596,00 €	13 071,00 €

Programme en Régie Communale

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- assurer la sécurité des sites et des personnes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2- garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3- hygiène et propreté	2 600,00 €	1 000,00 €	3 600,00 €
4- développer et encourager les modes de déplacement doux	3 200,00 €	5 000,00 €	8 200,00 €
5- améliorer la qualité d'accueil du public	4 200,00 €	0,00 €	4 200,00 €
6- informer et sensibiliser les publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	10 000,00 €	6 000,00 €	16 000,00 €

Programme total

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- assurer la sécurité des sites et des personnes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2- garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversit	6 532,00 €	0,00 €	6 532,00 €
3- hygiène et propreté	2 600,00 €	1 000,00 €	3 600,00 €
4- développer et encourager les modes de déplacement doux	6 535,00 €	5 000,00 €	11 535,00 €
5- améliorer la qualité d'accueil du public	6 808,00 €	0,00 €	6 808,00 €
6- informer et sensibiliser les publics	0,00 €	596,00 €	596,00 €
Total	22 475,00 €	6 596,00 €	29 071,00 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

2- Proposition de plan de financement

	Fonctionnement	Investissement	Total
Département de la Gironde	6 742,50 €	1 649,00 €	8 391,50 €
Commune de Vendays-Montalivet	15 732,50 €	4 947,00 €	20 679,50 €
dont Régie communale	3 257,50 €	4 351,00 €	7 608,50 €
dont espèce	12 475,00 €	596,00 €	13 071,00 €

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Vendays-Montalivet	70%	75%

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

Office National des Forêts

Programme d'actions
2025

Forêt domaniale du Flamand - Plan plage de Montalivet

Office National des Forêts
Unité territoriale Nord Médoc
Maison Forestière de Beautemps
33930 VENDAYS-MONTALIVET
Port : 06 19 77 71 40 - Mail : xavier.fonteneau@onf.fr

Commune de Vendays-Montalivet
11 rue de la mairie
33930 Vendays-Montalivet

Veuillez trouver ci-dessous en application des articles L221-2, L122-9 et L122-10 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Réglement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Description du programme
1EMO25*1 - Entretien des équipements touristiques - Plan Plage Montalivet

Auteur du programme
Xavier FONTENEAU

Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet	F/I
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes				
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade				
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil - Parking Zabala				
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caracteristiques paysagères du site				
2.1 - Mise en défense, guidage - Protection de la dune communale aux abords du parking camping-cars				
Fourniture et pose de clôture 3 fils en haut de dune	150	ml	1 369 €	I
Fourniture et pose de ganivelles 1,20 avec 2 fils au Nord de Montalivet en bord de route	40	ml	1 051 €	I
2.2 - Génie écologique - Protection de la dune domaniale à plage sud				
Fourniture et pose de brise-vents ganivelles sciées 0,5m	100	ml	1 314 €	F
Fourniture et pose de brise-vents filets coco	100	ml	638 €	F
Couverture dense de genêts	0,2	ha	2 160 €	F
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté				
3.1 - Equipements d'hygiène				
3.2 - Collecte des déchets				
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maitriser les flux				
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier				
Fourniture et pose de plots anti-voiture sur le parking Zabala	10	u	424 €	I
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes - Sentier piétons d'accès à la plage nord et sud de Montalivet				
Entretien des clôtures et débroussaillement avant saison	2500	ml	1 449 €	F
Fourniture et pose de ganivelles 1,20 m sans fil sur la descente de la plage sud	60	ml	1 462 €	I
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du pubic handicapé (organisation des usages)				
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire - Descente Plage Sud				
Pose/dépose accès sud avec caillebotis et clôtures ganivelles	1	ft	1 943 €	F
Entretien caillebotis avant saison	1	ft	665 €	F
5.2 - Equipements de confort				
5.4 - Accessibilité PMR				
5.5 - Suivi de la fréquentation				
6- Informer et sensibiliser les publics				
6.1 - Sensibilisation du public				
Fourniture et pose d'un support bois grand modèle sur le parking Zabala	1	u	596 €	I

TOTAL HT	**13 070 €**
TOTAL TTC	**15 684 €**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-024_2025-DE

Office National des Forêts

Programme de travaux
2025

Commune de Vendays-Montalivet

Office National des Forêts
Unité territoriale Nord Médoc
Maison Forestière de Beautemps
33930 VENDAYS-MONTALIVET
Port : 06 19 77 71 40 - Mail : xavier.fonteneau@onf.fr

Commune de Vendays-Montalivet
11 rue de la mairie
33930 Vendays-Montalivet

Veuillez trouver ci-dessous, en application de la convention de coopération pour une gestion durable et concertée d'espaces naturels entre la commune de Vendays Montalivet et l'ONF, en date du 16 avril 2024, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du plan plage communal de Montalivet.

Description du programme	Auteur du programme
1MON25*1 - Front de mer de Montalivet - Saison estivale 2025	Xavier FONTENEAU

Détail travaux	Quantité prévue	unité	Montant coût complet	F/I
1 - Assurer la sécurité des sites et la protection des personnes				
1.1 Entretien des dispositifs de secours et de surveillance de la baignade				
1.2 - Mise en sécurité des dispositifs d'accueil				
2 - Garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des caracteristiques paysagères du site				
2.1 - Mise en défense, guidage **2.2 - Génie écologique**				
3 - Assurer la gestion environnementale du site : Hygiène et propreté				
3.1 - Equipements d'hygiène				
3.2 - Collecte des déchets				
4 - Développer, encourager les modes de déplacements doux et maitriser les flux				
4.1 - Organisation des stationnements sous couvert forestier				
4.2 - Entretien des liaisons douces et voies vertes				
5 - Améliorer la qualité de l'accueil du public, améliorer l'accueil du pubic handicapé (organisation des usages)				
5.1 - Faciliter le franchissement du cordon dunaire				
5.2 - Equipements de confort				
Pose et dépose des caillebotis fabriqués en 2015, 2016, 2017, 2021 et 2022. Dépose courant septembre 2025 en une seule fois - Nota : pose dispersée de faibles longueurs nécessitant des manutentions et transfert d'engins entre les accès. Entretien et stockage hivernal à l'atelier ONF de Montalivet	1	ft	12 183 €	F
5.4 - Accessibilité PMR				
5.5 - Suivi de la fréquentation				
6- Informer et sensibiliser les publics				
6.1 - Sensibilisation du public				
		TOTAL HT	**12 183 €**	

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 18/03/2025
ID : 033-213305402-20250307-025_2025-DE

2025/044

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 07/03/2025

Date convocation : 03/03/2025
Date affichage : 03/03/2025

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	12
absents excusés représentés :	6
absent excusé :	1
absent :	0
de votants :	**18**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**FABRE Michel**
	CARME Jean	**ARNAUD Elie**
	FONTENEAU Marie	**DASSE Julien**
	PEYRUSE Chloé	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	BRUN Véronique	**GUESDON Cécile**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean)** **PAPILLON Françoise (pouvoir donné à PEYRUSE Chloé)** **DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à FONTENEAU Marie)** **DZALIAN Irène (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)** **SIROUGNET Bruno (pouvoir donné à BRUN Véronique)** **PION Jean-Paul (pouvoir donné à CARME Jean)**	
ABSENT EXCUSÉ	**BARTHELEMY Laurent**	
ABSENT	/	

Secrétaire de séance : *M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

025-2025 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°224-2011 DU 13/12/2011 RELATIVE À LA VENTE D'UN EXCÉDENT DE PASSE À [redacted]

Rapporteur : Marie FONTENEAU

VU la délibération n°224-2011 du 13/12/2011 relative à la vente d'un excédent de passe à [redacted] par la commune ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 033-213305402-20250307-025_2025-DE

Par délibération du 13/12/2011 le Conseil Municipal a décidé la vente des trois parcelles arpentées ci-dessous, à [redacted] pour la somme de 30 euros.

- BM 233p pour 15ca ;
- BM 235p pour 22ca ;
- BM 237p pour 6ca.

Il est clairement indiqué dans la délibération que le prix de la vente a été fixé en réunion informelle.

Ceci est parfaitement illégal dans la mesure où toute commune de plus de 2 000 habitants, a l'obligation de solliciter l'avis des Domaines avant toute cession foncière.

Pour cette raison, la délibération n°224-2011 du 13/12/2011 doit être retirée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°224-2011 du 13/12/2011 relative à la vente d'un excédent de passe à [redacted].

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNEL

MAIRE DE VENDAYS-MONTALIVET
33930 (Gironde)

Le secrétaire de séance,
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr